



Séance du comité exécutif de la Ville de Gatineau tenue dans la salle des comités de la Maison du Citoyen, 25, rue Laurier, Gatineau, Québec, le mercredi 20 septembre 2006 à 9 h 30 à laquelle sont présents monsieur le maire Marc Bureau, président, monsieur le conseiller Joseph De Sylva, vice-président et mesdames les conseillères Denise Laferrière et Jocelyne Houle formant quorum du comité.

Sont également présentes madame Marie-Hélène Lajoie, directrice générale adjointe et M^e Suzanne Ouellet, greffier.

Est absent monsieur le conseiller Richard Côté.

CE-2006-1301

APPROBATION DE LA LISTE DES PIÈCES DE COMPTES À PAYER PA NUMÉRO 36 - 10 094,55 \$, ACCEPTATION DU DÉPÔT DE LA LISTE DES PIÈCES DE COMPTES À PAYER PD NUMÉRO 36 - 365 113,67 \$, LA LISTE DES RÉQUISITIONS NUMÉRO 35 - 7 997,81 \$ AINSI QUE LA LISTE DES EMBAUCHES DE PERSONNEL TEMPORAIRE NUMÉRO 32 - 178 840,72 \$

PROPOSÉ ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

QUE ce comité approuve la liste des pièces de comptes à payer PA numéro 36, accepte le dépôt de la liste des pièces de comptes à payer PD numéro 36, la liste des réquisitions numéro 35 ainsi que la liste des embauches de personnel temporaire numéro 32 :

Numéro de la liste	Description	Montant	Période
Liste PA numéro 36	Pièces de comptes à payer	10 094,55 \$	4 au 8 septembre 2006
Liste PD numéro 36	Pièces de comptes à payer	365 113,67 \$	4 au 8 septembre. 2006
Liste des réquisitions numéro 35	Pièces de comptes à payer	7 997,81 \$	4 au 8 septembre 2006
Liste des embauches numéro 32	Embauche de personnel temporaire	178 840,72 \$	28 août au 1 ^{er} sept. 2006

Un certificat du trésorier a été émis le 15 septembre 2006.

Adoptée

CE-2006-1302

ACCEPTATION DU DÉPÔT DE LA LISTE DES COMMANDES NUMÉRO C-33 - 154 043,24 \$ - PÉRIODE DU 31 AOÛT AU 6 SEPTEMBRE 2006

PROPOSÉ ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

QUE ce comité accepte le dépôt de la liste des commandes numéro C-33 d'un montant total de 154 043,24 \$ pour la période du 31 août au 6 septembre 2006.

Un certificat du trésorier a été émis le 15 septembre 2006.

Adoptée

CE-2006-1303* PALAIS DES CONGRÈS - BILAN ANNUEL 2005

CONSIDÉRANT QUE le conseil municipal, par sa résolution numéro CM-2004-1040 adoptée le 23 novembre 2004, acceptait de maintenir les opérations du Palais des congrès :

PROPOSÉ ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

QUE ce comité recommande au conseil de maintenir les opérations du Palais des congrès en appliquant la tarification dans le meilleur intérêt de la Ville de Gatineau et d'approuver la liste des ajustements au budget d'opération, soit un montant de 193 000 \$ pour l'année 2006.

Le trésorier est autorisé à augmenter les budgets de dépenses et de revenus du Palais des congrès de l'année 2006 d'un montant de 100 000 \$ représentant l'augmentation anticipée des recettes pour l'année 2006 et à puiser un montant de 38 000 \$ à même les imprévus afin de prévoir les sommes requises pour les ajustements au budget d'opération 2006.

Le virement de fonds sera effectué de la façon suivante :

POSTE	DÉBIT	CRÉDIT	DESCRIPTION
99900-999	38 000 \$		Imprévus // autres
62390-999		38 000 \$	Palais des congrès // autres

Un certificat du trésorier a été émis le 14 septembre 2006.

La présente recommandation du comité exécutif entre en vigueur le jour de son approbation par résolution du conseil municipal.

Adoptée

CE-2006-1304 RATIFICATION DE LA LISTE DES LOCATIONS ET DES ACHATS DE BIENS NON DURABLES NUMÉRO B-35 - 34 592,25 \$**PROPOSÉ ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ**

QUE ce comité ratifie la liste des locations et des achats de biens non durables numéro B-35 d'un montant total de 34 592,25 \$ pour la période du 26 août au 1^{er} septembre 2006.

Le trésorier est autorisé à effectuer les écritures comptables requises et à payer les factures suivant les procédures en vigueur.

Un certificat du trésorier a été émis le 15 septembre 2006.

Adoptée

CE-2006-1305 SOUMISSION 2006 SI 213 - TESSIER RÉCRÉO-PARC INC. - FOURNITURE ET INSTALLATION D'UN ABRI AU PARC DU RUISSEAU - SERVICE D'INGÉNIERIE - 29 111,95 \$ - DISTRICT ÉLECTORAL DE HULL - DENISE LAFERRIÈRE**PROPOSÉ ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ**

QUE ce comité adjuge le contrat à la firme Tessier Récréo-Parc inc., 825, rue Théophile-Saint-Laurent, Nicolet, Québec, J3T 1A1, pour la fourniture et l'installation d'un abri hexagonal au parc du Ruisseau, pour un montant total de 29 111,95 \$ incluant les taxes, le tout en conformité avec sa soumission déposée en date du 21 août 2006, et ce, comme étant la plus basse soumission reçue et conforme.

Les fonds à cette fin seront pris à même les postes budgétaires suivants :

POSTE	MONTANT	DESCRIPTION
18-50037-005-52370	27 579,07 \$	Surplus district de Hull – Parc du Ruisseau - skatepark
04-13493	1 532,88 \$	TPS à recevoir - Ristourne

Un certificat du trésorier a été émis le 15 septembre 2006.

Adoptée

CE-2006-1306

AUTORISER LA FIRME CIMA+ À PROCÉDER AU MANDAT POUR LA MODIFICATION DES PLANS ET DEVIS EXISTANTS AINSI QUE LA SURVEILLANCE EN RÉSIDENCE DES TRAVAUX DE CONSTRUCTION DE LA CONDUITE MAÎTRESSE D'AQUEDUC SUR LE BOULEVARD LA VÉRENDRYE OUEST COMPRIS ENTRE L'AUTOROUTE 50 ET LA RUE DU BARRY - DISTRICTS ÉLECTORAUX DE LIMBOUR ET DES PROMENADES - SIMON RACINE ET LUC ANGERS

CONSIDÉRANT QUE les travaux de construction de la conduite maîtresse d'aqueduc sur le boulevard La Vérendrye Ouest compris entre l'autoroute 50 et la rue du Barry sont prévus au plan triennal d'immobilisations 2006;

CONSIDÉRANT QUE l'ex-Ville de Gatineau, par sa résolution numéro CE-97-07-661 adoptée le 23 juillet 1997, retenait les services de la firme Boileau et associés inc. (maintenant CIMA+) pour préparer les plans et le cahier des charges initiaux nécessaires à la construction de la conduite maîtresse d'aqueduc prévue dans l'axe du tronçon du boulevard La Vérendrye Ouest compris entre la rue du Barry et le réservoir d'eau potable Côte d'Azur;

CONSIDÉRANT QU'un mandat de services professionnels doit être octroyé pour la modification des plans et devis existants ainsi que la surveillance en résidence des travaux;

CONSIDÉRANT QUE la firme CIMA+ a soumis une offre de services professionnels pour la modification des plans et devis existants ainsi que la surveillance en résidence des travaux de construction de la conduite maîtresse d'aqueduc sur le boulevard La Vérendrye Ouest compris entre l'autoroute 50 et la rue du Barry :

PROPOSÉ ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

QUE ce comité :

- retienne les services professionnels de la firme CIMA+ pour procéder à la modification des plans et devis existants de même qu'à effectuer la surveillance des travaux relatifs à la construction de la conduite maîtresse d'aqueduc sur le boulevard La Vérendrye Ouest compris entre l'autoroute 50 et la rue du Barry, contrat numéro C-06-15;
- accepte de verser, pour la réalisation de ce mandat de services professionnels, un montant forfaitaire de 57 209,74 \$ incluant les taxes;
- autorise la firme CIMA+ à présenter pour l'obtention de toutes les approbations requises, les documents se rapportant à ces travaux, à toutes les autorités compétentes en la matière;
- autorise également la firme CIMA+ à présenter aux autorités concernées, une fois les travaux complétés, une attestation signée par un ingénieur quant à la conformité des travaux réalisés avec les autorisations accordées.

Les fonds à cette fin seront pris à même les postes budgétaires suivants :

POSTE	MONTANT	DESCRIPTION
18-60003-001-52371	54 197,38 \$	Honoraires professionnels - génie H.P. aqueduc
04-13493	3 012,36 \$	TPS à recevoir - Ristourne

Un certificat du trésorier a été émis le 15 septembre 2006.

Adoptée

CE-2006-1307

AUTORISER UN AJUSTEMENT DE COÛT DE 10 804,19 \$ - CONSTRUCTION LAFARGE QUÉBEC LTÉE - AMÉNAGEMENT DE JEUX D'EAU - PARC JEAN-DALLAIRE - DISTRICT ÉLECTORAL DE HULL - DENISE LAFERRIÈRE

CONSIDÉRANT QUE ce comité, par sa résolution numéro CE-2006-418 adoptée le 29 mars 2006, adjugeait le contrat à la firme Construction Lafarge Québec ltée pour les travaux d'aménagement de l'aire de jeux d'eau au parc Jean-Dallaire, contrat numéro C-05-12, au montant de 94 424,02 \$ incluant les taxes;

CONSIDÉRANT QUE le Service d'ingénierie recommande le versement d'un montant de 10 804,19 \$ incluant les taxes représentant les coûts supplémentaires pour des travaux imprévus :

PROPOSÉ ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

QUE ce comité entérine la délégation de pouvoir numéro 51158 autorisant un montant de 6 120,21 \$ et autorise l'ajustement du coût du montant additionnel de 4 683,98 \$ pour un montant total de 10 804,19 \$ incluant les taxes pour des travaux imprévus réalisés par l'entrepreneur Construction Lafarge Québec ltée dans le cadre du projet d'aménagement de l'aire de jeux d'eau au parc Jean-Dallaire, contrat numéro C-05-12.

Les fonds à cette fin seront pris à même les postes budgétaires suivants :

POSTE	MONTANT	DESCRIPTION
18-40035-003-52372	4 437,35 \$	Travaux d'immobilisations – District de Hull - Parc Jean-Dallaire – bonifier
04-13493	246,63 \$	TPS à recevoir - Ristourne

Un certificat du trésorier a été émis le 15 septembre 2006.

Adoptée

CE-2006-1308

AUTORISATION - ENTENTE AVEC LES COMMISSIONS SCOLAIRES ET LES ÉTABLISSEMENTS PRIVÉS POUR VÉRIFICATION D'ANTÉCÉDENT JUDICIAIRE PAR LE SERVICE DE POLICE

CONSIDÉRANT QU'en vertu de la *Loi sur l'instruction publique* (L.R.Q., c. I-13.3), modifiée par la *Loi modifiant la Loi sur l'instruction publique* et la *Loi sur l'enseignement privé* (2005, chapitre 16), les personnes appelées à œuvrer auprès des élèves mineurs d'une commission scolaire ou d'un établissement privé ou à être régulièrement en contact avec eux doivent, avant leur embauche, transmettre à cette commission scolaire une déclaration qui porte sur leurs antécédents judiciaires;

CONSIDÉRANT QU'en vertu de cette loi, les personnes qui œuvrent auprès des élèves mineurs d'une commission scolaire ou d'un établissement privé et celles qui sont régulièrement en contact avec eux doivent, à la demande de cette commission scolaire, lui transmettre une déclaration qui porte sur leurs antécédents judiciaires;

CONSIDÉRANT QU'en vertu de cette loi, une telle déclaration peut également être exigée par une commission scolaire ou un établissement privé si elle a des motifs raisonnables de croire qu'une personne qui œuvre auprès de ses élèves mineurs ou qui est régulièrement en contact avec eux a des antécédents judiciaires;

CONSIDÉRANT QUE cette loi prévoit que les commissions scolaires ou établissements privés peuvent vérifier ou faire vérifier, notamment par un corps de police du Québec, les déclarations d'antécédents judiciaires qu'elles reçoivent en application des dispositions de cette loi;

CONSIDÉRANT QUE cette loi prévoit que les commissions scolaires ou établissements privés peuvent communiquer et recevoir tout renseignement nécessaire à la vérification de ces déclarations;

CONSIDÉRANT QU'en vertu de l'article 67 de la *Loi sur l'accès aux documents des organismes publics et sur la protection des renseignements personnels* (L.R.Q., c. A-2.1), un organisme public peut, sans le consentement de la personne concernée, communiquer un renseignement nominatif à toute personne ou organisme si cette communication est nécessaire à l'application d'une loi au Québec;

CONSIDÉRANT QUE, conformément à la *Loi sur l'instruction publique*, le ministre de l'Éducation, du Loisir et du Sport et le ministre de la Sécurité publique ont convenu d'une entente-cadre qui établit les modalités de la vérification des antécédents judiciaires que les corps de police du Québec peuvent être appelés à effectuer pour les commissions scolaires;

CONSIDÉRANT QUE l'Association des directeurs de police du Québec (ADPQ) ont eu des discussions avec les représentants des commissions scolaires et des établissements privés et que ces derniers ont démontré l'intérêt de faire vérifier par les services policiers tout nouvel employé qui sera appelé à œuvrer auprès des jeunes;

CONSIDÉRANT QUE l'Association des directeurs de police du Québec (ADPQ) ont eu des discussions avec les responsables des commissions scolaires et des établissements privés et que ces derniers ont démontré l'intérêt de faire vérifier par les services policiers tout leur personnel en place au cours des cinq prochaines années;

CONSIDÉRANT QUE la Sûreté du Québec et le Service de police de la MRC des Collines ont décidé de ne pas effectuer les vérifications des écoles situées sur leur territoire et dont l'adresse de leur commission scolaire respective ne se situait pas sur leur territoire, mais plutôt à Gatineau;

CONSIDÉRANT QUE les tarifs déjà établis sont de 60 \$ par vérification, montant indexé annuellement à l'indice des prix à la consommation;

CONSIDÉRANT QUE le Service de police estime, suite à des vérifications avec les commissions scolaires sur son territoire, que le nombre de vérifications devrait se situer annuellement à approximativement 1 185 récurrentes et 1 055 autres récurrentes pendant cinq ans;

CONSIDÉRANT QUE ce nombre de vérifications générerait des revenus annuels approximatifs de 134 000 \$ à la Ville de Gatineau alors que des dépenses annuelles approximatifs de 85 000 \$ sont anticipées;

CONSIDÉRANT QUE pour effectuer ces vérifications, le Service de police doit procéder à l'embauche de deux commis temporaires pour une première période de six mois aux termes de laquelle une évaluation de la situation sera effectuée, et doit acquérir les mobiliers et les équipements de bureau requis;

CONSIDÉRANT QUE la Ville réalisera par cette activité des revenus excédentaires aux dépenses;

CONSIDÉRANT QUE la Ville a l'option de participer à ce projet ou de ne pas y participer, dans laquelle situation, les vérifications devront obligatoirement être effectuées par la Sûreté du Québec;

CONSIDÉRANT QUE le Service de police recommande de signer les ententes-cadres et d'effectuer les vérifications d'antécédents judiciaires requises par les organismes :

PROPOSÉ ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

QUE ce comité mandate le directeur du Service de police ou son représentant à signer les ententes-cadres substantiellement conformes à celles soumises en annexe et d'une durée de deux ans renouvelables avec les commissions scolaires et les établissements privés afin de procéder aux vérifications des antécédents judiciaires requises par ces derniers, et ce, dès septembre 2006.

Le trésorier est autorisé à modifier, pour l'année 2006 et les années subséquentes, le budget des revenus et dépenses en fonction des dépenses encourues par ces vérifications d'antécédents judiciaires.

Un certificat du trésorier a été émis le 15 septembre 2006.

Adoptée

CE-2006-1309

SUBVENTION DE 500 \$ - LES JOYEUX RETRAITÉS - DISTRICT ÉLECTORAL DE SAINT-RAYMOND-VANIER - PIERRE PHILION

PROPOSÉ ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

QUE ce comité autorise le trésorier à émettre un chèque de 500 \$ à l'ordre des Joyeux Retraités à l'attention de madame Rose Pouliotte, présidente, 49, rue Mutchmore, appartement 205, Gatineau, Québec, J8Y 3T5, à titre de subvention pour les activités du Club de l'Âge d'Or.

Les fonds à cette fin seront pris à même le poste budgétaire suivant :

POSTE	MONTANT	DESCRIPTION
11407-972	500 \$	Pierre Philion - de St-Raymond-Vanier subventions

Le virement de fonds sera effectué de la façon suivante :

POSTE	DÉBIT	CRÉDIT	DESCRIPTION
11407-694	475 \$		Pierre Philion - de St-Raymond-Vanier // articles promotionnels
11407-972		475 \$	Pierre Philion - de St-Raymond-Vanier // subventions

Un certificat du trésorier a été émis le 14 septembre 2006.

Adoptée

CE-2006-1310

SUBVENTION DE 500 \$ - BRIGADE DES POMPIERS VOLONTAIRES DE MASSON-ANGERS - DISTRICT ÉLECTORAL DE MASSON-ANGERS - LUC MONTREUIL

PROPOSÉ ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

QUE ce comité autorise le trésorier à émettre un chèque de 500 \$ à l'ordre de la Brigade des pompiers volontaires de Masson-Angers à l'attention de monsieur Denis Lacelle, 57, chemin Montréal, Gatineau, Québec, J8M 1K7, à titre de subvention pour la fête de l'Halloween 2006.

Les fonds à cette fin seront pris à même le poste budgétaire suivant :

POSTE	MONTANT	DESCRIPTION
11416-972	500 \$	Luc Montreuil - de Masson-Angers subventions

Un certificat du trésorier a été émis le 14 septembre 2006.

Adoptée

CE-2006-1311 **SUBVENTION DE 1 000 \$ - SOCIÉTÉ ALZHEIMER DE L'OUTAOUAIS QUÉBÉCOIS - DISTRICT ÉLECTORAL DU VERSANT - JOSEPH DE SYLVA**

PROPOSÉ ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

QUE ce comité autorise le trésorier à émettre un chèque de 1 000 \$ à l'ordre de la Société Alzheimer de l'Outaouais québécois à l'attention de madame Yolande Gravel, 380, boulevard Saint-Raymond, Gatineau, Québec, J9A 1V9, à titre de subvention au profit de la Maison Fleur-Ange.

Les fonds à cette fin seront pris à même le poste budgétaire suivant :

POSTE	MONTANT	DESCRIPTION
11601-972-31248	1 000 \$	Subventions - Unions civiles subventions

Le virement de fonds sera effectué de la façon suivante :

POSTE	DÉBIT	CRÉDIT	DESCRIPTION
01-41913	1 000 \$		Frais pour union civile // subventions
11601-972		1 000 \$	Subventions - Unions civiles // subventions

Un certificat du trésorier a été émis le 15 septembre 2006.

Adoptée

CE-2006-1312 **SUBVENTION DE 500 \$ - LES JOYEUX LORETTOIS - DISTRICT ÉLECTORAL DE VAL-TÉTREAU - ALAIN PILON**

PROPOSÉ ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

QUE ce comité autorise le trésorier à émettre un chèque de 500 \$ à l'ordre des Joyeux Lorettois à l'attention de madame Pierrette D'Aoust-Parent, présidente, C.P. 77033, Gatineau, Québec, J9A 2V4, à titre de subvention pour l'organisation des activités de la saison 2006-2007 pour le Club de l'Âge d'or.

Les fonds à cette fin seront pris à même le poste budgétaire suivant :

POSTE	MONTANT	DESCRIPTION
11404-972	500 \$	Alain Pilon - de Val-Tétreau subventions

Un certificat du trésorier a été émis le 14 septembre 2006.

Adoptée

CE-2006-1313

**SUBVENTION DE 450 \$ - FONDATION DES MALADIES DU COEUR DU QUÉBEC
- MARCHE DU COEUR CHEERIOS - 24 SEPTEMBRE 2006 - MEMBRES DU
CONSEIL**

PROPOSÉ ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

QUE ce comité autorise le trésorier à émettre un chèque de 450 \$ à l'ordre de la Fondation des maladies du cœur du Québec, 109, rue Wright, bureau 007, Gatineau, Québec, J8X 2G7, à titre de subvention pour la Marche du Cœur Cheerios qui aura lieu le 24 septembre 2006.

Les fonds à cette fin seront pris à même les postes budgétaires suivants :

POSTE	MONTANT	DESCRIPTION
11418-972	100 \$	Marc Bureau – maire subventions
11414-972	50 \$	Aurèle Desjardins - du Lac-Beauchamp subventions
11412-972	50 \$	Joseph De Sylva - du Versant subventions
11410-972	50 \$	Denis Tassé - des Riverains subventions
11409-972	25 \$	Simon Racine - de Limbour subventions
11408-972	50 \$	Denise Laferrière - de Hull subventions
11407-972	50 \$	Pierre Phillion - de St-Raymond–Vanier subventions
11406-972	25 \$	Louise Poirier - de l'Orée-du-Parc subventions
11404-972	50 \$	Alain Pilon - de Val-Tétreau subventions

Un certificat du trésorier a été émis le 14 septembre 2006.

Adoptée

CE-2006-1314

**SUBVENTION DE 50 \$ - INTERCLUBS AYLNER - DISTRICT ÉLECTORAL
D'AYLNER - FRANK THÉRIEN**

PROPOSÉ ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

QUE ce comité autorise le trésorier à émettre un chèque de 50 \$ à l'ordre de l'Interclubs Aylmer à l'attention de monsieur Jacques Laflamme, 804, rue Beaumont, Gatineau, Québec, J9J 3G7, à titre de subvention.

Les fonds à cette fin seront pris à même le poste budgétaire suivant :

POSTE	MONTANT	DESCRIPTION
11401-972	50 \$	Frank Thérien - d'Aylmer subventions

Un certificat du trésorier a été émis le 14 septembre 2006.

Adoptée

CE-2006-1315*

PROTOCOLE D'ENTENTE À SIGNER ENTRE LA VILLE DE GATINEAU ET DOMTAR INC. AFIN DE CONVENIR DES MODALITÉS DE PAIEMENT DES TRAVAUX À EFFECTUER AU MUR DE LA RUE EDDY AU SUD DU BOULEVARD ALEXANDRE-TACHÉ - DISTRICT ÉLECTORAL DE HULL - DENISE LAFERRIÈRE

CONSIDÉRANT QUE les parties s'entendent quant à l'état avancé de détérioration du mur situé à l'ouest de la rue Eddy immédiatement à l'arrière du bâtiment de Domtar, connu comme étant le bâtiment numéro 13;

CONSIDÉRANT QUE les parties s'entendent quant au fait que l'état avancé de détérioration devient de plus en plus critique;

CONSIDÉRANT QUE le mur en cause pourrait entraîner, s'il chutait, une partie de l'emprise de la rue Eddy;

CONSIDÉRANT QUE le conseil municipal, par sa résolution numéro CM-2006-401 adoptée le 16 mai 2006, autorisait la signature d'un protocole d'entente entre la Ville de Gatineau et Domtar inc. dans lequel les parties ont convenu de devoir procéder à une étude précisant l'état actuel de la situation, notamment le degré de détérioration du mur et la stabilité de la partie de l'emprise de la rue Eddy ainsi que les correctifs à être apportés, l'évaluation des coûts de tels correctifs et le degré d'urgence de ceux-ci, le tout sans admission de responsabilité de quelconque des parties;

CONSIDÉRANT QU'un partage de coûts fut convenu entre les parties quant aux frais associés à l'étude;

CONSIDÉRANT QUE les parties ont reçu une copie de l'étude;

CONSIDÉRANT QUE les parties se sont de fait entendues sur un partage des coûts quant aux travaux de construction à être effectués, conformément à l'estimation budgétaire prévue dans l'étude;

CONSIDÉRANT QUE Domtar inc. s'engage à verser une contribution financière de l'ordre de 200 000 \$ pour tous les coûts concernant la réalisation des travaux pour la réfection du mur de soutènement;

CONSIDÉRANT QUE l'engagement de partage des coûts ne doit nullement être interprété comme une admission de la part de l'une ou l'autre des parties d'accepter d'assumer une quelconque part de responsabilité quant à ces travaux;

CONSIDÉRANT QUE les parties ont conclu l'entente de partage des coûts des travaux de construction dans le but d'éviter l'effondrement d'une partie de l'emprise de la rue Eddy et des dommages pouvant en résulter :

PROPOSÉ ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

QUE ce comité recommande au conseil :

- d'approuver le protocole d'entente entre la compagnie Domtar inc. et la Ville sur le partage des coûts pour la réalisation des travaux à être effectués pour la réfection du mur de la rue Eddy, au sud du boulevard Alexandre-Taché;
- d'accepter de verser, sur présentation des pièces justificatives nécessaires, les frais associés aux appels d'offres pour les travaux de construction ainsi que les frais de surveillance de même que les frais de notaire et de publication des actes de servitude qui seront publiés ultérieurement.

Le maire ou en son absence le maire suppléant et le greffier ou en son absence l'assistant-greffier sont autorisés à signer le protocole d'entente.

La présente recommandation du comité exécutif entre en vigueur le jour de son approbation par résolution du conseil municipal.

Adoptée

CE-2006-1316 **SOUSSION 2006 SP 212 - CONSTRUCTION LARIVIÈRE LTÉE - RÉFECTION DU MUR DE SOUTÈNEMENT - RUE EDDY - SERVICE D'INGÉNIERIE – 698 145,44 \$ - DISTRICT ÉLECTORAL DE HULL - DENISE LAFERRIÈRE**

PROPOSÉ ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

QUE ce comité adjuge le contrat à la firme Construction Larivière Ltée, 640, rue Auguste-Mondoux, Gatineau, Québec, J9J 3K3, pour les travaux de réfection du mur de soutènement sur la rue Eddy, sur la base des prix forfaitaires inscrits au bordereau de soumission pour un montant total de 698 145,44 \$ incluant les taxes, le tout en conformité avec les documents d'appel d'offres et sa soumission déposée en date du 22 août 2006, et ce, comme étant la plus basse soumission reçue et conforme.

Cette résolution est conditionnelle à l'obtention du certificat d'autorisation du ministère du Développement durable, de l'Environnement et des Parcs.

Les fonds à cette fin seront pris à même les postes budgétaires suivants :

POSTE	MONTANT	DESCRIPTION
06-30332-002-52373	661 384,82 \$	Réaménagement routiers mur rue Eddy
04-13493	36 760,62 \$	TPS à recevoir - Ristourne

Un certificat du trésorier a été émis le 11 septembre 2006.

Adoptée

CE-2006-1317 **AUTORISER L'OCTROI D'UN MANDAT À LA FIRME CIMA+ POUR LES HONORAIRES PROFESSIONNELS DE SURVEILLANCE SANS RÉSIDENCE CONCERNANT LE PROJET DE RÉFECTION DU MUR DE SOUTÈNEMENT DE LA RUE EDDY (TROU DU DIABLE) - DISTRICT ÉLECTORAL DE HULL - DENISE LAFERRIÈRE**

PROPOSÉ ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

QUE ce comité adjuge le contrat à la firme CIMA+ pour la prestation de services professionnels d'ingénieurs-conseils de surveillance sans résidence incluant les services spéciaux, le tout dans le cadre du projet de réfection du mur de soutènement de la rue Eddy (trou du diable) au montant de 24 500 \$ incluant les taxes, le tout en conformité avec l'offre de services professionnels déposée en date du 11 août 2006.

Les fonds à cette fin seront pris à même les postes budgétaires suivants :

POSTE	MONTANT	DESCRIPTION
06-30332-002-52374	23 209,96 \$	Réaménagement routiers mur rue Eddy
04-13493	1 290,04 \$	TPS à recevoir - Ristourne

Un certificat du trésorier a été émis le 11 septembre 2006.

Adoptée

CE-2006-1318 **PARTICIPATION DE MESSIEURS LES CONSEILLERS PIERRE PHILION ET LUC MONTREUIL AU 8^e COLLOQUE INTERNATIONAL FRANCOPHONE DES VILLES ET VILLAGES EN SANTÉ DE L'OMS - 26, 27 ET 28 OCTOBRE 2006 - SAINTE-ADELE - 1 840 \$**

PROPOSÉ ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

QUE ce comité autorise messieurs les conseillers Pierre Philion et Luc Montreuil à participer au 8^e colloque international francophone des Villes et Villages en santé de l'OMS les 26, 27 et 28 octobre 2006 à Sainte-Adèle conformément à l'article 4 de la procédure administrative SG-001-2002 – Frais de représentation des membres du conseil, colloques, journées d'études et formation.

Le trésorier est autorisé à émettre un chèque de 550 \$ à l'ordre du Réseau québécois de Villes et Villages en santé, 945, avenue Wolfe, 5^e étage, Québec, Québec, G1V 5B3, pour couvrir les frais d'inscription. Le trésorier est également autorisé à rembourser les frais occasionnés pour ce déplacement sur présentation de pièces justificatives, pour une dépense maximale de 1 840 \$.

Les fonds à cette fin seront pris à même les postes budgétaires suivants :

POSTE	MONTANT	DESCRIPTION
11100-311-30016	690 \$	Conseil municipal congrès et colloques
11100-311-30025	1 150 \$	Conseil municipal congrès et colloques

Un certificat du trésorier a été émis le 19 septembre 2006.

Adoptée

CE-2006-1319 SUBVENTION DE 300 \$ - CLUB CIVITAN D'AYLMER - MEMBRES DU CONSEIL

PROPOSÉ ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

QUE ce comité autorise le trésorier à émettre un chèque de 300 \$ à l'ordre du Club Civitan d'Aylmer à l'attention de madame Nora Graham, 1055, chemin d'Aylmer, Gatineau, Québec, J9H 5V2, à titre de subvention dans le cadre d'une activité qui aura lieu le 24 septembre 2006.

Les fonds à cette fin seront pris à même les postes budgétaires suivants :

POSTE	MONTANT	DESCRIPTION
11403-972	100 \$	Alain Riel - de Deschênes subventions
11402-972	100 \$	André Laframboise - de Lucerne subventions
11401-972	100 \$	Frank Thérien - d'Aylmer subventions

Un certificat du trésorier a été émis le 19 septembre 2006.

Adoptée

CE-2006-1320 ACHAT D'UNE TABLE CORPORATIVE POUR LE PETIT DÉJEUNER DE LANCEMENT DE LA CAMPAGNE 2006 DE CENTRAIDE OUTAOUAIS - 3 OCTOBRE 2006 - 350 \$

PROPOSÉ ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

QUE ce comité autorise l'achat d'une table corporative pour le petit déjeuner de lancement de la campagne 2006 de Centraide Outaouais qui aura lieu le 3 octobre 2006.

Le trésorier est autorisé à émettre un chèque de 350 \$ à l'ordre de Centraide Outaouais à l'attention de madame Murielle Patry, 74, boulevard Montclair, Gatineau, Québec, J8Y 2E7.

Les fonds à cette fin seront pris à même le poste budgétaire suivant :

POSTE	MONTANT	DESCRIPTION
11100-312	350 \$	Conseil municipal frais représentation

Un certificat du trésorier a été émis le 19 septembre 2006.

Adoptée

CE-2006-1321 PERMANENCE DE DEUX EMPLOYÉS - SERVICE DES OPÉRATIONS DE TERRAIN, MODULE DES TRAVAUX PUBLICS ET DE L'ENVIRONNEMENT

CONSIDÉRANT QUE les employés mentionnés ci-après ont complété leur période d'essai à la satisfaction des autorités municipales :

PROPOSÉ ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

QUE ce comité accepte la permanence de ces employés au poste et à la date mentionnés ci-après :

NOM DE L'EMPLOYÉ	DATE D'ENTRÉE EN FONCTION	DATE PRÉVUE DE LA PERMANENCE	RÉSOLUTION ADOPTÉE AU COMITÉ EXÉCUTIF	PÉRIODE D'ESSAI
Marc Charlebois, contremaître – ateliers mécaniques-quart de nuit	1 ^{er} septembre 2005	1 ^{er} septembre 2006	CE-2005-1340 31 août 2005	12 mois
Jean-Marc Régimbald, opérateur B	23 février 2006	23 mai 2006	CE-2006-255 22 février 2006	3 mois

Adoptée

CE-2006-1322 RUPTURE DU LIEN D'EMPLOI - EMPLOYÉE NUMÉRO 105046

CONSIDÉRANT QUE la période de droit de retour au travail prévue à l'article 240 de la *Loi sur les accidents du travail et les maladies professionnelles* est expirée :

PROPOSÉ ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

QUE ce comité procède à la rupture du lien d'emploi avec l'employée numéro 105046 à compter de l'adoption de la présente résolution.

Adoptée

CE-2006-1323 ABROGATION DE LA RÉSOLUTION NUMÉRO CE-2006-1259 - PROMOTION À L'ESSAI DE MONSIEUR LUC PHILION AU POSTE DE DIRECTEUR, CENTRE DE SERVICES DE GATINEAU

CONSIDÉRANT QUE ce comité, par sa résolution numéro CE-2006-1259 adoptée le 6 septembre 2006, acceptait la promotion de monsieur Luc Philion à titre de directeur du Centre de services de Gatineau;

CONSIDÉRANT QUE M. Philion a demandé à retourner à son poste de responsable des parcs et espaces verts :

PROPOSÉ ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

QUE ce comité abroge sa résolution numéro CE-2006-1259 adoptée le 6 septembre 2006.

Adoptée

MARC BUREAU
Maire et président
Comité exécutif

M^c SUZANNE OUELLET
Greffier et secrétaire
Comité exécutif